

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 avril 2007

AUJOURD'HUI vingt sept avril deux mille sept

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 20 avril 2007, s'est réuni dans la salle ordinaire des séances.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

Serge GODARD, Maire, président la séance

Présent(e)s :

Serge GODARD, Gilles-Jean PORTEJOIE, Louis VIRGOULAY, Dominique ADENOT, Yves LEYCURAS, Pascal GENET, Françoise NOUHEN, Alain MARTINET, Bernard DANTAL, Alain BARDOT, Jacqueline CHAPON, Olivier BIANCHI, Odile VIGNAL, Odile SAUGUES, Valérie BERNARD, Claudine BODET, Philippe BOHELAY, Françoise BONVALLOT, Michel CANQUE, Yves CARROY, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Jean-Yves FAFOURNOUX, Michel FANGET, Georges FAURE, Roger GIRARD, Danièle GUILLAUME, Serge LESBRE, Jean MAISONNET, Danielle MARTIN, René MAYOT, Chantal MERCIER-COURTY, Christine PERRET, Martine REMBERT, Paula RIBEIRO, Jean-Philippe VALENTIN

Excusé(e)s ayant donné pouvoir :

Christine DULAC-ROUGERIE, Djamel IBRAHIM-OUALI, Monique BONNET, Patricia AUCOUTURIER, Danielle AUROI, Nicole BARBIN, Catherine GUELON-NEYRIAL, Patricia GUILHOT, Claudine LAFAYE, Jacques LANOIR, Alexandre POURCHON, Yves REVERSEAU, Eric SEVRE

Excusé(e)s :

Gérard BOHNER, Jean-Pierre BRENAS, Nicole DUMAS, Alain LAFFONT, Paule OUDOT, Franck ROLLE

Absent(e)s :

Fatiha AMARA

Secrétaire :

Paula RIBEIRO

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL DES ACTES ACCOMPLIS EN EXECUTION DU MANDAT DONNE A MONSIEUR LE MAIRE POUR ESTER EN JUSTICE

DECISIONS

1 - Dossier SMTC et M. D.

Par mémoire devant le Tribunal Administratif du 7 février 2007, le SMTC demandait l'extension à la Ville d'une mesure d'expertise médicale et d'une demande de provision sollicitées par monsieur D. victime d'un accident de voie publique en chutant après avoir marché dans une tranchée à proximité immédiate de la voie en construction du tramway.

Une ordonnance présidentielle du 21 février 2007 prescrit la mesure d'expertise en l'étendant à la Ville et rejette la demande de provision.

Cette décision rendue en référé ne préjuge pas du fond du dossier.

2 - Dossier SMTC et Mme B.

Par mémoire devant le Tribunal Administratif du 24 février 2007, le SMTC demandait l'extension à la Ville d'une mesure d'expertise médicale sollicitée par madame B. victime d'un accident de voie publique en chutant après avoir marché dans un trou à proximité immédiate de la voie en construction du tramway.

Une ordonnance présidentielle du 26 mars 2007 prescrit la mesure d'expertise en l'étendant à la Ville.

Cette décision rendue en référé ne préjuge pas du fond du dossier.

3 - Dossier Société MATIERE.

La société MATIERE avait engagé le 20 octobre 2006 une procédure aux fins d'annuler un titre de recette émis par la Ville consécutif à des dommages de travaux publics.

La Ville, considérant l'absence d'éléments probants impliquant directement la société MATIERE, a annulé son titre.

La société MATIERE s'est désistée de son instance dont il a été donné acte par ordonnance du Tribunal Administratif du 8 mars 2007.

4 - Dossier Tableaux d'avancement et liste d'aptitude 1998

Le syndicat CFDT a engagé par requête du 18 novembre 2005 une procédure aux fins d'annuler les tableaux d'avancement et les listes d'aptitude de la Ville et du CCAS pour l'année 1998.

Par jugement du 15 mars 2007, le Tribunal Administratif a fait droit à cette demande considérant que les membres de la CAP appelés à se prononcer sur les tableaux n'étaient pas en possession des éléments leur permettant d'apprécier les mérites de chacun.

5 - Dossier de M.M.

Monsieur M. par requête du 29 septembre 2005 demandait essentiellement le bénéfice d'une indemnité spécifique de service au coefficient 1 bien qu'il soit en décharge totale de fonction pour l'exercice d'une activité syndicale.

Le Tribunal, par jugement du 15 mars 2007 a rejeté sa demande, annulant seulement partiellement l'arrêté fixant son indemnité ISS à 0,75 en raison de son effet rétroactif.

6 - Dossier M.D.

Par requête du 12 juillet 2005, monsieur D. demandait l'annulation de l'arrêté de Monsieur le Maire rejetant sa demande d'inscription au tableau d'avancement au grade d'ingénieur principal pour l'année 2005.

Par jugement du 15 mars 2007, le Tribunal Administratif a fait droit à sa demande considérant l'arrêté fondé sur un critère non prévu par la loi du 26 janvier 1984.

7 - Dossier société « Halle aux vêtements » ouverture dominicale.

Le syndicat CFTC du groupe André, la fédération syndicale CFDT service et forces de vente, la fédération nationale de l'habillement, la chambre syndicale de l'habillement de la région parisienne avaient fait appel d'un jugement du Tribunal Administratif rejetant leur demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 31 août 2001 autorisant l'ouverture dominicale de la société « Halle aux vêtements ».

La Cour Administrative d'appel par arrêt du 13 février 2007 a annulé le jugement entrepris sauf en ce qui concerne l'irrecevabilité de la demande de la chambre syndicale de l'habillement de la région parisienne.

La Cour a considéré que l'arrêté contesté aurait du fixer les modalités exactes d'exécution du repos compensateur et non seulement rappeler les dispositions légales encadrant celui-ci.

La Ville est condamnée à payer 1 500 euros à chacune des organisations syndicales outre 1.200 euros au titre de l'article L761-1 du Code de Justice Administrative.

8 - Dossier M. V

M. V interjette appel du jugement rendu le 6 juillet 2006 par le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand en ce qu'il l'a condamné à payer au Trésor Public, une amende de 2 500 € eu égard au caractère abusif de sa requête et en ce qu'il l'a condamné à verser respectivement à la Commune de Clermont-Ferrand et au C.C.A.S, la somme de 1 000 € au titre des frais irrépétibles.

Il fait état d'une condamnation trop importante au regard de sa situation économique particulièrement précaire en sa qualité de bénéficiaire du R.M.I.

En accord avec votre Commission, il vous est demandé de bien vouloir prendre acte de ces informations.

DELIBERATION

La proposition mise aux voix est adoptée et convertie en délibération.

Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 21 mai 2007

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,

Gilles-Jean PORTEJOIE

